

À Tourcoing, comment la médiation peut permettre d'apaiser les conflits familiaux



Ce lundi, la journée d'accès au droit a fait la part belle à la médiation familiale, à laquelle une conférence était consacrée. Des permanences existent, pour tenter de désamorcer les conflits au sein des familles. Explications avec deux professionnels de la médiation, Véronique ROBERT du CIDFF, et Éric CORTYL de l'association Avec des mots médiation.

PHOTO FRANCOIS FLOURENS – VDN

Pour quels litiges intervenez-vous ?

Éric CORTYL : « Pour des conflits au sens large. Ce peut être des grands-parents qui ne voient pas leurs petits-enfants, ou des frères et sœurs qui se demandent qui va payer l'EHPAD. »

Véronique Robert : « En général, nous intervenons surtout dans le cadre de séparations ou de divorces. Tout ce qui touche à la famille s'est complexifié. Elle est en pleine mutation, avec des enjeux affectifs, des liens du sang, des liens du cœur. Des souffrances, quelquefois. »



Comment la médiation familiale fonctionne-t-elle ?

V.R. : « On reçoit toujours la partie qui souhaite reprendre contact avec quelqu'un. Cela ne peut se faire qu'avec une démarche volontaire des deux. »

E.C. : « Il y a toujours un entretien préalable, qui est gratuit. Cela permet aux personnes d'aborder ce qui les préoccupe et de savoir si c'est le bon moment pour entamer cette médiation. On est là pour garantir un minimum de respect, pour que la médiation soit mise en place, même si elle est chargée d'émotion. »

Diplômés d'État, les médiateurs familiaux Véronique Robert et Éric CORTYL interviennent en partenariat avec les juges, les avocats ou encore les travailleurs sociaux.

Cette démarche est entamée avant de porter un conflit en justice ?

V.R. : « Nous intervenons aussi dans le cadre judiciaire. On peut être saisi par le juge aux affaires familiales, ou le juge des enfants. Dans le cadre d'une procédure de divorce, ils peuvent décider d'une injonction, souvent avant de prendre une décision. Ou alors on travaille sur la mise en place de ce qui a été décidé. »

E.C. : « Devant le juge, généralement les gens n'osent pas dire non. Mais il n'y a pas d'obligation. Parfois ce n'est pas possible pour deux personnes en conflit d'être dans la même pièce. »

Comment procédez-vous alors ?

V.R. : « On est là pour garantir un minimum de respect, pour que la médiation soit mise en place, même si elle est chargée d'émotion. »

E.C. : « On propose un endroit neutre, impartial, absolument confidentiel, pour que les gens se sentent en sécurité. C'est un engagement à la séance. Notre rôle est de faire en sorte que chacun puisse parler et écouter ce que l'autre a à dire, dans un environnement beaucoup moins tendu que devant la porte, en venant déposer les enfants. Ce n'est pas nous qui détenons les solutions. »

Avez-vous des objectifs à atteindre ?

E.C. : « Ce n'est pas nous qui détenons les solutions. On essaie de faire en sorte que les personnes soient suffisamment à l'aise pour les trouver. »

V.R. : « La médiation n'est pas dans le registre du « gagnant-perdant ». On est dans l'intime, ce n'est pas forcément simple de dire à l'autre ce qu'on a au fond de soi. Parfois, on ne trouve pas de solution. Le but n'est pas l'accord. On est vraiment sur un travail de communication, qui n'est pas forcément facile.

(...)